

## NOTE DE SERVICE N°906

Objet: Soutien exceptionnel au logement (SL).

Réf : Note de service N° 885/2016 du 29 février 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, le montant brut du Soutien Exceptionnel au Logement (SL) est fixé à 370.000 DH Brut.

Peuvent bénéficier du SL, les collaborateurs en activité dont la durée d'activité restante est inférieure ou égale à 20 ans à la date de la demande du SL et ce, dans la limite d'un budget fixé annuellement.

L'octroi de ce soutien vaut renonciation au bénéfice de tout autre avantage ou mesure en matière d'accession à la propriété (PH, mesures d'accompagnement, cession de logement ou de lot de terrain, ...).

Le montant du SL sera diminué de toutes les contributions dont l'agent a bénéficié en matière d'accession à la propriété (Bonification et prime à la construction accordées au titre d'un PH avant le 1/6/2008). La priorité est donnée aux collaborateurs proches de la retraite.

La présente note annule et remplace toutes les dispositions antérieures en la matière, notamment celles de la note de service N° 885/2016 du 29 février 2016.

Casablanca, le 15 décembre 2016

Executive Vice President Capital Humain,

Faris DERRIJ

N